Nos Aides-seniors sont-elles déclarées ?

Qui doit déclarer ?

La loi est claire. C'est celui qui paie → qui est employeur !

C'est donc au demandeur à déclarer (*ou pas*) les personnes rémunérées. L'Apia n'intervient pas à ce niveau.

Le membre de l'Apia propose une rémunération nette

au bénéficiaire. C'est à celui-ci de décider de son choix.

Il est évident que déclarer est une démarche lourde et coûteuse surtout *(souvent)* pour quelques heures/semaine. On sait que les demandeurs préfèrent presque toujours une formule simple.

Toutefois, il existe plusieurs possibilités tout à fait légales.

Exemples :

- Dans le cadre de l'ALE, les chômeurs peuvent percevoir des chèques ALE sans perdre leurs allocations de chômage.
- La loi du 3-7-2005 sur le volontariat, autorise de percevoir maximum **€ 44 par jour** et **€ 1.760 par an**, sans être taxé.
- Ce montant est toutefois porté à **€ 3.233** pour les **gardes de jours ou nuit** chez les personnes, soit **€ 270 par mois** *(ou +, si - de 12 mois)*
- La loi « dite des € 500 par mois » (*en fait maximum € 6.000 par an*) permettait également à certaines catégories de prestataires de ne pas être imposées. Cela concernait notamment les retraités.

Nos Aides-seniors sont-elles assurées ?

Même remarque que pour la rémunération.
Il appartient au prestataire et au bénéficiaire de convenir entre eux des modalités.

Depuis plus de 30 ans, le **rôle de l'Apia** est de **mettre en contact** les prestataires et les bénéficiaires.
Les administrateurs sont tous bénévoles.

L'Apia ne perçoit rien, sauf les cotisations des membres pour assurer les frais de fonctionnement de l'association.

Elle bénéficie aussi du soutien financier de sa Fondation.